

## Questionnaire - Élections européennes 2024

### **Question 1 : Vous engagez-vous à agir pour un cessez-le-feu, la fin du blocus de la bande de Gaza et le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza ?**

*Contexte : La guerre dans la bande de Gaza a causé plus de 31 000 morts et 74 000 blessés parmi la population palestinienne depuis le 7 octobre. Le blocus de la bande de Gaza, punition collective imposée par Israël depuis 2007, est illégal au regard du droit international.*

#### **Réponse :**

Oui. Je me bats au Parlement européen pour la mise en place d'un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent à Gaza, pour la fin du blocus et l'acheminement d'aide humanitaire en masse pour sortir la population palestinienne de Gaza de la famine, de la détresse absolue en terme d'accès à l'eau, aux soins et à tous les biens de première nécessité. Il est aussi urgent de protéger les travailleurs humanitaires qui doivent pouvoir accéder librement à la bande de Gaza.

Le blocus d'un territoire, visant à priver une population des biens et services essentiels à sa survie est contraire au droit international et s'apparente à une « punition collective ». En outre, l'utilisation de la famine comme méthode de guerre constitue un crime de guerre. Israël doit en être tenu responsable.

### **Question 2 : Vous engagez-vous à demander la suspension de l'Accord d'association UE-Israël en raison du non-respect par Israël de la clause qui soumet son application au respect des droits humains et du droit humanitaire international ?**

*Contexte : Les violations des droits humains et du droit international humanitaire par les autorités israéliennes constituent une violation des clauses relatives aux « éléments essentiels » mentionnées dans l'article 2 de l'Accord d'association UE-Israël, selon lesquelles l'accord est subordonné au respect par les parties des droits humains et des principes démocratiques.*

*L'Accord d'association UE-Israël permet notamment des échanges commerciaux dans un cadre de libre-échange dans plusieurs secteurs, notamment industriel et agricole. Les liens économiques entre les deux parties sont importants, l'UE étant le premier partenaire commercial d'Israël, avec environ un tiers des importations israéliennes qui proviennent des Vingt-Sept.*

#### **Réponse :**

Oui. J'ai soutenu et déposé de nombreux amendements dans ce sens au Parlement européen et continue à faire pression sur la Commission européenne et les États pour que l'Union européenne respecte enfin cet accord et active sa suspension afin de faire pression sur l'État Israélien pour mettre un terme immédiat au massacre des palestiniens et aux multiples violations du droit internationale et droit humanitaire international dont il est responsable à Gaza et en Cisjordanie.

**Question 3 : Soutiendrez-vous la mise en place de mesures permettant d'interdire l'importation des biens et services provenant des colonies dans l'Union européenne en application du droit international ?**

*Contexte : Selon le droit international, les États tiers ont l'obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes. En effet, la Quatrième Convention de Genève indique que les États parties doivent « faire respecter » le droit international humanitaire. Les États tiers ont en outre l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale. Or, l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève interdit à la puissance occupante de « procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ».*

*Les relations économiques de l'Union européenne et des États membres avec les colonies israéliennes contribuent à l'expansion de ces dernières, qui tirent un profit considérable des échanges commerciaux avec le marché européen. Acheter des produits originaires de colonies installées dans des territoires occupés facilite la poursuite de ces violations du droit international humanitaire. Cela enraine également les violations des droits humains qui souvent émanent des colonies illégales, notamment les confiscations de terres, l'exploitation des ressources naturelles et le déplacement des populations locales ou la discrimination à leur rencontre.*

*Une mesure européenne visant à mettre fin à l'importation de biens et services provenant des colonies ne constituerait pas formellement une sanction, mais une mesure commerciale visant à appliquer le droit international.*

**Réponse :**

Je suis attaché, comme l'ensemble des candidats de la liste du Parti Socialiste et de Place Publique, au strict et intégral respect du droit international et de la Quatrième Convention de Genève visant, entre autres, à « faire respecter » le droit international humanitaire. L'Union européenne ne reconnaît pas la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés. Elle impose déjà la labellisation des produits issus des colonies et cette différenciation a encore été renforcée l'année dernière. La transparence et l'information sont nécessaires mais il nous faut aller plus loin : nous nous opposerons à l'importation de biens et services produits par des colons dans des colonies israéliennes illégales.

Nous privilégierons également des sanctions économiques à l'égard des colonies illégales et le renforcement des sanctions ciblées sur les colons.

**Question 4 : Vous engagez-vous à agir pour que l'UE soutienne activement les procédures en cours devant la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale ?**

*Contexte : La Cour pénale internationale (CPI), qui juge les personnes accusées des crimes les plus graves (crimes de guerre, crime contre l'humanité, génocide) a ouvert en mars 2021 une enquête sur la situation en Palestine. Cette enquête porte sur les crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis juin 2014. L'enquête, qui n'avait connu aucune avancée depuis son ouverture, a été relancée par l'actuel procureur de la CPI Karim Khan après le 7 octobre 2023 et le début de la guerre à Gaza.*

*L'Afrique du Sud a déposé en décembre 2023 une requête à l'encontre d'Israël devant la Cour internationale de Justice (CIJ) pour violation de la Convention contre le génocide. La CIJ est compétente pour juger des différends entre Etats. Le 26 janvier 2024, la CIJ a ordonné à Israël de s'abstenir de commettre des actes constitutifs du crime de génocide, de prévenir et punir l'incitation au génocide, de prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire, mais aussi de prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve liés à d'éventuelles violations de la Convention contre le génocide.*

**Réponse :**

Oui je m'y engage. Dans le cadre des travaux de la commission pour les droits humains au Parlement européen, nous avons auditionné les membres de la CPI et nous avons interpellé la Commission européenne pour demander un soutien renforcé, à la fois économique, matériel et politique aux travaux de la Cour afin de faire avancer cette enquête et de juger les responsables. L'UE et les États partis doivent renforcer leur soutien budgétaire pour doter pleinement la Cour des ressources et moyens nécessaires à ces travaux.

Tous les États ont la responsabilité d'empêcher la matérialisation des risques reconnus par la CIJ. C'est pour cela que je demande un embargo sur les armes étant susceptibles d'être utilisées par Israël à Gaza contre la population civile et en violation du droit international. Je me bats au Parlement européen pour que les États européens, notamment la France mais aussi l'Allemagne, qui est le second fournisseur d'armes à Israël derrière les États-Unis, respectent la position commune de l'UE sur les exportations d'armes et suspendent immédiatement les licences d'exportations des armes pouvant être utilisées contre les civils palestiniens.

**Question 5 : Vous engagez-vous à défendre la liberté d'expression sur la question palestinienne et le droit de critiquer les politiques israéliennes contraires au droit international ?**

*Contexte : La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé « Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens ». Ce rapport met en lumière la recrudescence d'attaques - en France notamment - visant à faire taire les associations et personnes qui défendent le respect des droits humains et du droit international en Palestine.*

**Réponse :**

Oui, je défends la liberté d'expression de toutes les opinions et de toutes les causes. Elles doivent pouvoir être exprimées dans l'espace démocratique et dans le cadre du droit. Il est intolérable que la répression d'État puisse restreindre l'expression de certains discours, en l'occurrence, la dénonciation des crimes du gouvernement Israélien d'extrême droite de Benjamin Netanyahu. Je suis fermement opposé aux interdictions de rassemblements, de manifestations et de conférences a priori.

Par ailleurs, la solidarité française et internationale avec la population civile palestinienne et la mobilisation des associations et des organisations pour la défense des droits humains est extrêmement importante et nécessaire pour maintenir l'attention publique et politique sur la catastrophe humanitaire en cours à Gaza et poursuivre la bataille pour mettre un terme à ces horreurs.

**Question 6 : Vous engagerez-vous à défendre le maintien de l'UNRWA et de ses financements par l'Union européenne ?**

Contexte : *En janvier 2024, dans le contexte d'une catastrophe humanitaire dans la bande de Gaza, certains des principaux pays donateurs de l'agence des Nations unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) ont décidé de suspendre leurs financements à cette organisation, alors qu'elle permet de répondre aux besoins primaires de millions de réfugiés palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les pays de la région.*

*Ces suspensions de financement ont eu lieu après les allégations faites le 24 janvier par les autorités israéliennes qui impliquent plusieurs membres du personnel de l'UNRWA dans l'attaque du 7 octobre. L'ensemble de la population de la bande de Gaza, confrontée à une famine imminente et à des épidémies, est tributaire de l'assistance fournie par l'UNRWA.*

*Le 1er mars 2024, la Commission européenne a décidé de procéder au paiement de 50 millions d'euros sur les 82 millions d'euros d'aide prévues en 2024 par l'intermédiaire de l'UNRWA.*

**Réponse :**

Oui je m'y engage. Le travail de l'UNRWA est indispensable pour la survie de millions de civils palestiniens. L'agence souffrait déjà, avant la catastrophe humanitaire en cours imposée par Israël, d'un manque criant de ressources et de moyens financiers. L'Union européenne est le premier contributeur au budget de l'UNRWA et doit décupler son soutien. Plusieurs pays donateurs ont renforcé leurs financements. Il est absolument nécessaire que ceux ayant suspendu leur aide la rétablissent et que nous multiplions encore l'appui budgétaire aux travaux essentiels de l'UNRWA.